

BUREAU VERITAS

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'aptitude au vol de l'aéronef concerné*

## Avions ATR 42

Commandes de vol

La présente Consigne de Navigabilité concerne les ATR 42 séries 200 et 300 numéros de série 003 à 207 inclus.

Afin de s'assurer de la fixation correcte des tabs sur les gouvernes de profondeur, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- Dans les 300 heures de vol à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, remplacer les goupilles des écrous de freinage des charnières des tabs de profondeur en suivant les indications du BS ATR-42-55-0005, sauf si déjà fait.

Informez ATR Product Support des résultats de l'inspection.

\_\_\_\_\_  
Réf. : B.S. ATR 42-55-0005  
\_\_\_\_\_

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 12 OCTOBRE 1991

Date : 2/10/91

Avions ATR 42

91-214-042(B)